



REUNIONS TECHNIQUES (RT)  
SUR L'ACCES AUX POSTES COMPTABLES  
Réunion n°4

Fiche 1 : Répartition des postes comptables par grade (méthodologie)

**1. Méthodologie – présentation générale**

Administration de comptables publics, la DGFiP dispose d'un savoir-faire et d'une expertise reconnue, auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs.

Les fonctions de comptable public sont réservées aux fonctionnaires de catégorie A de la DGFiP et, dans ce contexte, les cadres supérieurs occupent les postes comptables <sup>1</sup> dont les enjeux sont les plus importants.

Dans la continuité des travaux engagés sur les autres grades, la démarche visant à la défiliatisation des accès aux postes comptables est désormais engagée.

La DGFiP souhaite offrir à ses cadres supérieurs des carrières comptables attractives, reposant sur de nouvelles règles de gestion totalement unifiées.

Attentive à la demande de visibilité de ses cadres sur les parcours de carrière, la DGFiP s'engage sur les carrières comptables offertes aux cadres supérieurs.

**Les règles d'accès aux postes comptables doivent répondre aux défis soulevés par le rallongement des carrières des cadres supérieurs**

Depuis plusieurs années, la DGFiP enregistre une évolution démographique de ses cadres, induite principalement par la réforme des retraites.

Ainsi, un nombre croissant de cadres supérieurs reportent leur départ en retraite, de manière à bénéficier d'une retraite à taux plein. Alors que la plupart des cadres supérieurs quittaient la vie active vers 61 ou 62 ans dans les années 2000, beaucoup cessent aujourd'hui leur activité à la limite d'âge.

L'élévation de l'âge moyen des départs en retraite de cadres supérieurs entraîne un ralentissement des carrières des cadres, qui concerne tout à la fois les carrières administratives et les carrières comptables.

Ce facteur exogène, totalement indépendant de la fusion, est incontournable dans la construction de nouvelles règles de gestion fusionnées pour l'accès aux postes comptables, comme il le sera pour la définition des parcours sur les carrières administratives.

<sup>1</sup> services des impôts aux particuliers, services des impôts des professionnels, pôles de recouvrement spécialisés, trésoreries mixtes ou spécialisées, recettes des finances territoriales, services de publicité foncière

## **Les règles d'accès aux postes comptables doivent traduire un effort partagé et équitable de l'ensemble des cadres supérieurs sur les carrières comptables**

Face au constat du ralentissement des carrières, la direction générale des finances publiques privilégie une réponse collective, responsable s'agissant de l'accès aux postes comptables, ce qui est également le cas pour les carrières administratives.

Elle attend de ses cadres supérieurs, quel que soit leur grade (administrateurs des finances publiques, administrateurs des finances publiques adjoints, inspecteurs principaux, inspecteurs divisionnaires - de classe normale ou hors classe-) et leur filière d'origine, un effort partagé.

Suivant cette approche, il est exclu qu'un grade concentre les efforts de l'ensemble des cadres supérieurs et se trouve privé de l'accès aux postes comptables reconnu par le statut des cadres A de la DGFIP et le statut de chef de service comptable.

La DGFIP affirme au contraire son attachement à la préservation des équilibres entre grades au niveau des postes comptables, préexistant à la fusion<sup>2</sup>.

Il s'agit, suivant cette approche, de transposer en environnement fusionné l'apport initial de chaque grade, au regard des indices rattachés à une catégorie de postes comptables.

Pour autant, l'ensemble de cette démarche ne serait pas équitable, s'il n'était tenu compte de la situation particulière des inspecteurs principaux, peu représentés dans les carrières comptables avant la fusion. Un effort réparti entre tous les grades permettra d'ouvrir des possibilités d'accès des IP aux postes comptables, sans compromettre les équilibres précédemment décrits.

L'exemple des postes classés CSC3-HEA est à cet égard illustratif :

- la situation observée en 2008 révèle que 2/3 des 326 postes HEA étaient occupés par des AFIPA et 1/3 par des IDIV hors classe ;
- la part des IP à la tête de ces postes était non significative : cette situation tenait d'une part au fait que le grade d'IP était un grade de passage pour les IP de l'ex-DGCP, d'autre part au fait que les règles de gestion en vigueur au sein de l'ex-DGI n'autorisaient pas l'accès des IP aux postes HEA.

En application des principes énoncés ci-avant, les équilibres observés en 2008 ont vocation à être globalement préservés, après prise en compte d'un effort équitablement réparti entre les grades d'AFIPA et d'IDIV HC et permettant d'offrir un accès aux postes CSC3-HEA aux IP.

## **Des règles de gestion fondées sur une logique de grades et le professionnalisme des comptables**

Administration organisée dans le respect de la hiérarchie des grades, la DGFIP reconnaît également les parcours métier et l'expérience professionnelle, s'agissant de l'accès en promotion aux postes comptables.

Si l'accès direct à certaines catégories de postes comptables est ouvert aux différents grades en fonction des enjeux, les cadres peuvent également se voir offrir des parcours de carrière attractifs, sur la base d'expériences réussies sur des emplois comptables à enjeux croissants.

La DGFIP entend traduire dans ses règles de gestion la possibilité pour les différents grades de cadres supérieurs d'accéder aux postes comptables représentant les plus forts enjeux (postes de catégorie C1<sup>3</sup>), conformément aux dispositions prévues par le statut du cadre A de la direction générale des finances publiques et le statut de chef de service comptable.

<sup>2</sup> La période de fusion étant caractérisée par des variations atypiques un nombre important de promotions de cadres supérieurs a en effet résulté en cascade de la mise en place des structures unifiées.

Exemple :

Doivent pouvoir accéder à un poste comptable de catégorie 1 sous statut d'emploi CSC3 (indice HEA) :

- . les AFIPA ayant atteint au moins le 5e échelon,
- . les IP ayant atteint au moins le 8e échelon de leur grade ;
- . les inspecteurs divisionnaires hors classe ayant atteint le 3e échelon.

Projet

### **Des règles de gestion propres à assurer les engagements de la DGFIP pour ses cadres**

Les mouvements sur postes comptables sont réalisés suivant une périodicité semestrielle.

Pour chacun de ces mouvements, la DGFIP ambitionne de mettre en œuvre des règles de gestion, tant en mutation qu'en promotion, propres à assurer le respect de ses engagements vis-à-vis des cadres.

Ces règles de gestion, reposant notamment sur des principes d'accès aux postes comptables en fonction de quotas, seront évolutives. Elles pourront faire l'objet d'aménagements pour assurer un rétablissement des équilibres entre grades.

Ces règles de gestion seront également rediscutées périodiquement avec les représentants du personnel. Il s'agira de s'assurer de leur adéquation avec l'évolution du réseau et de la démographie des cadres supérieurs.

## **2. Application de la méthodologie de répartition des postes comptables aux différents grades**

En application de la méthodologie précédemment décrite, il est proposé d'attribuer les postes comptables aux cadres des différents grades, de sorte que les équilibres décrits ci-après soient atteints.

Ces chiffres sont communiqués à titre indicatif. Ils constituent une base de discussion dans le cadre de la concertation engagée avec les représentants des personnels et ne revêtent donc pas à ce stade un caractère définitif. Ils pourront en outre être revus, en fonction des travaux menés dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC).

### **Postes comptables CSC1-HEC :**

95% pour les AFIP

5% pour les AFIPA

### **Postes comptables CSC2-HEB :**

80% pour les AFIPA et les IP (dont IDIV ex IP)

<sup>3</sup> Les postes C1 correspondent à des postes comptables sous statut d'emploi, classés par ordre décroissant d'enjeux CSC1-HEC, CSC2-HEB, CSC3-HEA, CSC4-HEA1-1040, CSC5-1015.

20% pour les IDIV hors classe

**Postes comptables CSC3-HEA :**

60% pour les AFIPA

10% pour les IP (dont IDIV ex IP)

30% pour les IDIV HC

**Postes comptables CSC4-HEA1-ex 1040 :**

30% pour les AFIPA

40% pour les IP (dont IDIV ex IP)

30% pour les IDIV HC

**Postes comptables CSC5-1015 :**

30% pour les AFIPA

30% pour les IP (dont IDIV ex IP)

40% pour les IDIV HC

Projet